

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1966

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

I. – Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« supérieure à 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, l'alinéa 5 est trop imprécis.

Cet amendement vient le préciser pour que le seuil auquel le dispositif est déclenché soit clairement connu.